



**Art. 18 de la loi communale  
modifiée du 13 décembre 1988**

Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.

Le Conseil communal est invité à se réunir le

**jeudi, 19 mai 2022 à 09:00 heures**

à la salle des séances à L-7680 Waldbillig, 1, rue André Hentges,  
afin de discuter sur les objets suivants :

**ORDRE DU JOUR :**

**Séance à huis clos**

- 2022-02-01 Affaire de personnel communal ;
- 2022-02-02 Organisation de l'enseignement fondamental, année scolaire 2022/2023 : liste 1, proposition d'affectation et de réaffectation des candidat(e)s aux postes vacants d'instituteurs/trices de l'enseignement fondamental ;
- 2022-02-03 Avancement en grade d'un salarié communal ;

**Séance publique**

- 2022-02-04 Questions des membres du conseil communal au collège des bourgmestre et échevins ;
- 2022-02-05 Création d'un poste de salarié communal ;
- 2022-02-06 Titres de recette de l'année 2021 ;
- 2022-02-07 État des restants de l'année 2021 ;
- 2022-02-08 Plan pluriannuel financier ;
- 2022-02-09 Avenant à un contrat de location temporaire ;
- 2022-02-10 Contrat de mise à disposition précaire à titre gracieux ;
- 2022-02-11 Actes de constitution de servitude ;



**WALDBËLLEG**  
COMMUNE DE WALDBILLIG

2022-02-12	Approbation d'un compromis d'échange ;
2022-02-13	Approbation de compromis de vente ;
2022-02-14	Convention avec l'office social commun Larochette de l'année 2022;
2022-02-15	Approbation d'une convention ;
2022-02-16	Fixation des jetons de présence revenant aux membres des commissions consultatives communales ;
2022-02-17	Ajoute au règlement des taxes sur les infrastructures portant sur le raccordement en eau potable ;
2022-02-18	Décision sur l'ovation des sportifs méritants lors des festivités de la Fête Nationale 2022 ;
2022-02-19	Convention relative à la mise à disposition d'un bien immobilier aux fins de l'exploitation d'une installation photovoltaïque ;
2022-02-20	Décision de principe concernant une éventuelle installation photovoltaïque sur le toit de l'immeuble abritant la centrale de chauffage au bois et sur le toit de l'immeuble de l'extension de la mairie à Waldbillig
2022-02-21	Fixation des normes pour la construction et l'exploitation de bâtiments communaux et le développement communal (pacte climat 2.0) ;
2022-02-22	Demande d'un subside extraordinaire ;
2022-02-23	Demandes de subside.

Conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 13 décembre 1988, les conseiller Maxime Bender, Mike Michels et Romain Tobes ont demandé par écrit à Madame la bourgmestre d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

2022-02-24	Économie d'électricité suite à la hausse des prix d'énergie ;
2022-02-25	Installation de bornes électriques dans le cadre d'un concept global de parking.

Waldbillig, le 16 mai 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

La bourgmestre,

La secrétaire,

